

Amendements au guide technique pour la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement non collectif

La norme AFNOR XP P16-603 (DTU 64-1) relative à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une nouvelle édition en mars 2007. Cette évolution entraîne les modifications suivantes dans le guide technique édité par le Conseil Général, dans sa version de 2006.

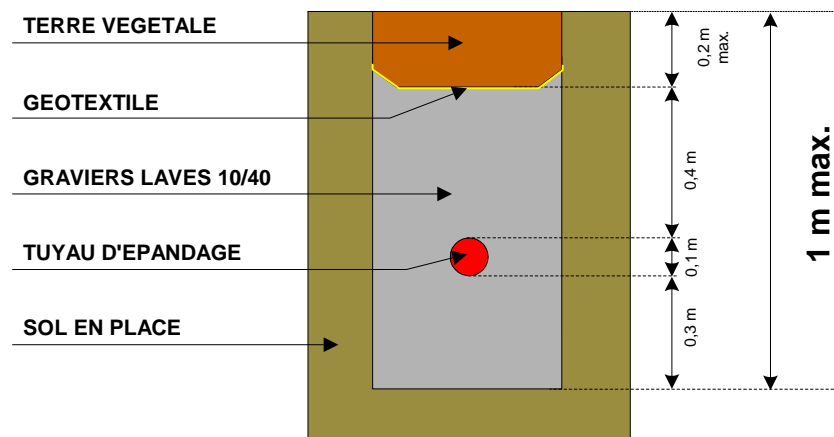
Prétraitement des eaux usées - page 6

- Ventilation des fosses septiques toutes eaux
 - L'extracteur statique ou éolien doit être situé à 0,40 m minimum au-dessus du faîtage et à au moins 1 m des ouvertures et des autres ventilations.

Modifications affectant l'ensemble des dispositifs de traitement

- Remblaiement des dispositifs de traitement
 - La couche de recouvrement constituée de terre végétale n'excèdera pas 20 cm. La terre végétale peut être remplacée par du gravier.
 - Si la profondeur des tuyaux d'épandage excède 20 cm, ils sont recouverts de graviers jusqu'à 20 cm en dessous du sol fini (cf. schéma ci-dessous). Les graviers sont séparés de la terre végétale par un géotextile.

EXEMPLE D'UNE TRANCHEE D'EPANDAGE EN COUPE TRANSVERSALE



- Relevage des eaux usées
 - Lorsqu'une station de relevage est nécessaire, il convient de prévoir un dispositif de répartition équipé d'un brise-jet pour éviter l'alimentation préférentielle d'un tuyau d'épandage. Un regard destiné à tranquilliser l'effluent peut aussi être ajouté devant le regard de répartition.
- Matériaux
 - L'épaisseur minimale des films imperméables en polyéthylène basse densité est de 400 µm (contre 200 µm précédemment).
 - Pour éviter les transferts de sable, une **géogrille** (pas de géotextile) peut être mise en place en fond de fouille de filtre à sable ou sous un tertre.

Modifications spécifiques à un dispositif de traitement

- Dimensionnement des épandages - page 8

Nombre de pièces principales	Longueur cumulée minimum des tuyaux d'épandage en m linéaires		
	Sol perméable K de 500 à 50 mm/h	Perméabilité moyenne K de 50 à 30 mm/h	Perméabilité médiocre K de 30 à 15 mm/h
5	45 m	50 m	80 m
6	51 m	60 m	96 m
+ 1	+ 6 m	+ 10 m	+ 16 m

- Tranchées d'épandage - pages 8 et 9
 - Les tuyaux de bouclage sont en tuyaux d'épandage. Ces tuyaux ne sont toutefois pas comptés dans la longueur totale d'épandage.
- Tranchées d'épandage en terrain en pente - page 10
 - Les tuyaux de bouclage des tranchées (tuyau plein) sont supprimés. Un té ou un regard est mis en place à l'extrémité de chaque tranchée.
- Filtre à sable vertical drainé - page 16
 - Le système de collecte compte 4 tuyaux (contre 3 précédemment).
- Tertre d'infiltration - page 19
 - La pente minimale des côtés d'un tertre doit être inférieure ou égale à 30 °. Les volumes de sable à apporter sont à réévaluer en conséquence.